

Commune de **NIEDERENTZEN**

Bulletin d'information **Octobre 2018**

L'édito du Maire

Chers concitoyens, chères concitoyennes,

A l'heure où je prends la plume, le ciel est toujours d'un bleu estival mais la fraîcheur des matins nous rappelle que l'automne a pris ses quartiers.

Depuis la rentrée scolaire du 3 septembre, nos 113 élèves du village ont repris de bonnes habitudes de travail et de concentration. Cette rentrée s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Nous souhaitons à tous nos enseignants et à leurs élèves une année propice à l'épanouissement et leur garantissons notre aide et notre soutien ; ils savent que nous restons toujours à l'écoute de leurs besoins, certes dans la limite de nos moyens.

Les travaux de pose du raccordement de gaz du réseau principal sont en phase terminale dans notre village et Caléo a déjà atteint les rues d'Oberentzen.

L'étude de traversée du village a corroboré nos affirmations. En effet nous subissons un afflux supplémentaire de plus de 2 000 véhicules par jour. L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin étudie tous les aménagements possibles afin que nous les présentions aux élus départementaux dès le mois d'octobre.

Nous avons aussi demandé une autre étude concernant l'économie réalisable si nous décidions, comme le font d'autres communes, d'éteindre tous les lampadaires 4 à 6 heures par nuit. Le résultat est renversant et pourrait faire baisser la facture de 30% à 50% sur l'année.

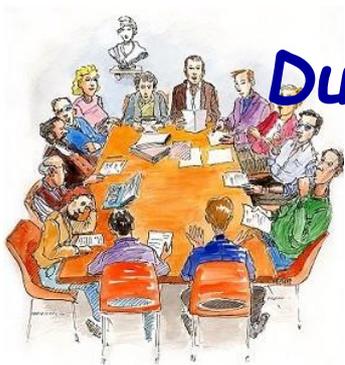
Je profite de ce bulletin pour souhaiter à notre agent municipal beaucoup de bonheur et de satisfaction dans ses nouvelles fonctions. En effet, après dix années de bons et loyaux services, il a décidé de changer d'orientation professionnelle. Bon vent Jérôme !

Le conseil municipal a décidé de ne pas le remplacer pour le moment mais d'attendre le printemps prochain. Il fait confiance aux forces vives des élus et de tous ceux qui souhaitent se manifester pour apporter leur aide ponctuelle dans de petits travaux d'entretien et de désherbage... et si chacun faisait l'effort d'entretenir les trottoirs bordant sa maison ?

Avec l'arrivée de la saison froide, nous aurons moins d'occasions de nous retrouver mais les associations du village se mobilisent pour le dynamiser : choucroute des pompiers, couronnes de l'Avent, passage des pères Noël à motos, Noël des villageois ... Venez nombreux et partagez votre joie de vivre ... vous serez bien accueillis et j'aurai aussi le plaisir de vous y rencontrer.



Votre Maire



Du côté du Conseil Municipal

Les principales informations à retenir

Séance du 4 juin 2018

UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Déclaration d'Intention d'Aliéner

Section 2 Parcelle 98/2 - superficie 2420 m² : vente HEIMBURGER-SOVIA

Section 32 Parcelle 247/41 et 313/280 - superficie 736 m² : vente DINTERICH-WILLIG

2. Décision 18/06/01

Objet de la décision : choix du prestataire pour la réalisation des comptages dans le cadre de l'étude de sécurité en traversée d'agglomération : Choix de l'offre présentée par la société VIALIS pour un montant de : 1427.80 € HT soit 1713.36 € TTC

SYNDICAT MIXTE DU QUATELBACH CANAL VAUBAN : MODIFICATIONS STATUTAIRES ET DESIGNATION DE DELEGUES

Fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen et création de l'EPAGE Canaux Plaine du Rhin

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques,
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès,
- de défense contre les inondations,
- et de protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Communes le 1er janvier 2018.

Les autres Collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les Communes restent notamment concernées par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaires (murs de rives, seuils, protections de berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, militent pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

La fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen permettrait au nouveau syndicat issu de la fusion d'agir à l'échelle du bassin versant des Canaux de la Plaine du Rhin au titre de la compétence GEMAPI, mais également pour l'ensemble des autres compétences confiées. En effet, la similitude des préoccupations des territoires couverts par ces syndicats et la problématique d'agir à une échelle territoriale adéquate incitent aux regroupements de ces quatre structures.

Ceci a conduit ces syndicats à proposer une procédure de fusion.

De plus, et dans la mesure où pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'Environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il paraît nécessaire de faire coïncider les actions du nouveau syndicat mixte issu de la fusion avec les missions dévolues aux EPAGE et ainsi de lui permettre d'obtenir cette labélisation.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités impliquent également que la gouvernance du futur syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement être un syndicat mixte à la carte pour permettre le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Par délibérations en date du 11 décembre 2017 les comités syndicaux des syndicats existants précités se sont prononcés en faveur de la fusion envisagée, approuvant le projet de statuts du futur syndicat mixte.

La Commission départementale de la coopération intercommunale a rendu un avis favorable sur ce projet de fusion lors de sa séance du 11 décembre 2017.

En application de l'article L 5212-27 du code général des collectivités territoriales, le Préfet du Haut-Rhin a pris un arrêté de périmètre du nouveau syndicat qui a été transmis à aux quatre syndicats appelés à fusionner et à tous leurs membres. Chaque membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de cet arrêté, pour se prononcer sur le projet de périmètre, c'est-à-dire sur la fusion, et les nouveaux statuts.

La fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des quatre syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérant des syndicats existants et de leurs membres.

Le Conseil Municipal

- APPROUVE le projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du Quatelbach Canal Vauban avec le Syndicat Intercommunal du Muhlbach, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Giessen et le Syndicat Intercommunal de la Blind et du Canal de Widensolen au sein d'un nouveau syndicat mixte,

- APPROUVE la transformation du futur syndicat mixte issu de la fusion en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE),
- APPROUVE les statuts du syndicat mixte issu de la fusion transformé en EPAGE, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du syndicat mixte issu de la fusion et transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), conformément à l'article L213-12 du Code de l'Environnement,
- DESIGNER Mme Stéphanie FARINHA en tant que délégué titulaire et M François WILLIG en tant que délégué suppléant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET ETAT PREVISIONNEL DES COUPES

Le conseil municipal approuve l'état prévisionnel des coupes à réaliser dans la forêt communale au cours de l'exercice 2019 qui est estimé à 650 € pour les coupes en vente sur pied ainsi que le programme de travaux présenté par l'ONF pour l'année 2019 qui s'élève à 500 € HT. Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2019.

LOT DE CHASSE N°1 : RETRAIT D'UN AGREMENT ET NOMINATION D'UN NOUVEL ASSOCIE

Le Conseil Municipal, après consultation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse donne un avis favorable au retrait d'agrément à Monsieur Marcel GERVAL (qui ne fait plus partie de l'association « La SourceAu Bois » depuis le 1^{er} février 2018) et autorise l'agrément de Monsieur Lucien SCHLIENGER

DIVERS

Journée citoyenne : organisation pratique de la journée

Piste cyclable : avancement

Compte-rendu de la réunion avec le Sous-Préfet

Séance du 26 juillet 2018

UTILISATION DES DELEGATIONS DE COMPETENCES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du 7 avril 2014, le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Section 2 Parcelle 94/10 - superficie 758 m² : vente GARNON- HUMMEL ERDINGER Section 2 Parcelle 79/25 - superficie 337 m² : vente BILLING-NIES-BERGER

TAXE D'AMENAGEMENT : MODIFICATION DU TAUX

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Vu la délibération du 21 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 3 %

Vu la délibération du 30 octobre 2014 reconduisant le taux de 3 %

Le conseil municipal décide de porter le taux à 5 % sur l'ensemble du territoire communal

CCCHR : RAPPORTS

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels 2017 de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin présentés.

SIEPI : RAPPORT

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2017 du Syndicat des Eaux de la Plaine de l'III présenté.

DIVERS

Avancement enfouissement réseau gaz

Compte rendu réunion lotissement « Kappelen »

Démission de l'ouvrier communal : dernier jour de travail le 8 août

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION D'UNE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Le conseil municipal décide de ne pas adhérer au groupement de commande en vue de la passation d'un marché public relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile proposé par la ville d'Ensisheim

Séance du 20 septembre 2018

UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du 7 avril 2014, le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu de l'article 1.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Déclaration d'Intention d'Aliéner : Section 2 Parcelle 29 - superficie 1700 m² : vente BOEHLER – SIMONIN

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU HAUT.

Le conseil municipal renouvelle sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Il fixe le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à : 30 €/agent/mois ;

Il décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01/01/2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret no 201 1 - 1474)

CHASSE : LOTS N ° 2 ET 3 RETRAIT D'AGREMENTS

Conformément à la demande de Monsieur Augustin CARNEIRO, locataire des lots de chasse n ° 2 et 3 le Conseil Municipal retire l'agrément à Monsieur Patrick DELATTRE ainsi Monsieur Christophe WEYH

AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA) AUTOUR DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE SAINTE AGATHE DE NIEDERENTZEN

La commune de Niederentzen abrite sur son territoire un édifice protégé au titre du code du patrimoine (monument historique), Il s'agit de [église Ste-Agathe, protégée au titre du code du patrimoine selon arrêté préfectoral du 13 janvier 1995 (inscription),

Cet édifice génère une servitude d'utilité publique appelée périmètre de protection de 500 mètres. Ce périmètre englobe la majeure partie du bâti de la commune de Niederentzen et s'étend sur le nord du ban communal d'Oberentzen.

L'architecte des bâtiments de France a proposé de profiter de la révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal (PLU) pour mettre en place un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de ce monument historique.

Le PDA permet de recentrer l'action de l'architecte des bâtiments de France (ABF) dans des secteurs présentant un intérêt architectural et patrimonial et se substituera au périmètre de protection de 500 mètres. Il demeure une servitude d'utilité publique.

La nouvelle délimitation sera soumise à l'enquête publique qui portera également sur le projet de PLUI arrêté,

Le conseil municipal émet un avis favorable à la nouvelle délimitation sous réserve des observations ci-dessous : Le classement du bâtiment 12 comme remarquable semble erroné (à vérifier s'il n'y a pas une inversion avec le 5 rue de l'Ecole)

Les limites du périmètre côté ouest pourraient suivre les bâtiments en place (voir proposition sur plan ci-joint)

DIVERS

Avancement enfouissement réseau gaz

Compte rendu réunion lotissement « Kapellen »

Eclairage public

Fête de Noël et Vœux : proposition de supprimer les Vœux pour des raisons budgétaires

Prochaine réunion prévue le 29 octobre

Appel aux Volontaires

Depuis le départ de notre agent municipal, quelques élus se mobilisent davantage pour entretenir au mieux les lieux publics de notre village. Vous êtes déjà plusieurs à nous proposer une aide ponctuelle, aussi nous lançons un appel citoyen à tous ceux qui souhaiteraient se joindre à nous pour former une petite équipe de volontaires.

Merci de nous laisser vos coordonnées si vous avez un peu de disponibilité et beaucoup d'énergie.



Manifestations du troisième trimestre 2018... en images

Le don du sang – 19.07.2019

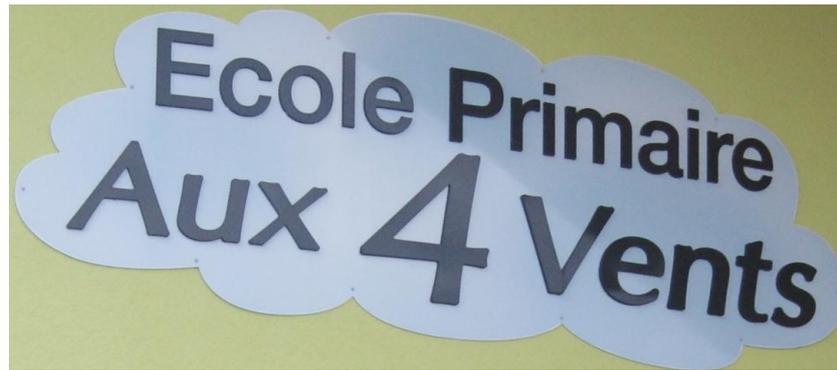


L'amicale des donneurs de sang tient à remercier les 82 personnes qui sont venues donner un peu de leur temps pour la 2ème collecte de l'année à Niederentzen ... RDV en 2019 !

Le tour cycliste organisé par la CCCHR – 26.08.2018



La rentrée des classes



La rentrée des classes a eu lieu à Niederentzen le 3 septembre 2018



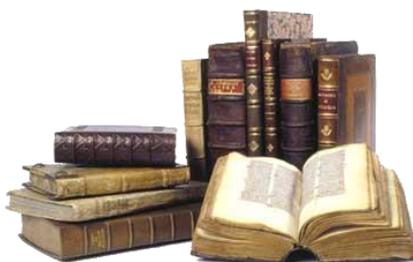


Une boîte à livres à Niederentzen ? On en a rêvé, on va le faire !!



La future boîte à livres a été trouvée et elle a été laissée entre les mains de nos chers bambins du périscolaire de Niederentzen afin de retrouver une seconde jeunesse !

D'ici quelques semaines, elle trouvera sa place dans notre beau village afin de recevoir vos livres à partager !



Une boîte à livre, qu'est-ce que c'est ?

Inspirées du mouvement Book Crossing né aux USA en 2001, les boîtes à livres soutiennent le partage et la circulation des livres dans le monde et entre les gens. Des initiatives similaires existent d'ailleurs aux États-Unis, au Canada, en Europe et dans quelques villes françaises.

Il s'agit d'une boîte dans laquelle des gens, vous et moi, déposent des livres qu'ils ont aimés ou non, afin que d'autres puissent les lire à leur tour. On en dépose, on en prend d'autres. On échange d'une certaine manière des livres, dans le plus grand anonymat. Parfois, on peut laisser un petit mot dans le livre, à la façon des livres voyageurs.

C'est une idée fabuleuse pour donner une seconde vie aux livres !!

Les prochaines manifestations

NOVEMBRE	Dimanche 4	Fermeture de l'étang de pêche
	Vendredi 9 Ou Samedi 10	Cérémonie du 11 novembre « 100 ^{ème} anniversaire » Oberentzen
	Dimanche 11	Repas choucroute des Sapeurs-Pompiers de Niederentzen
	Samedi 24	Vente des couronnes de l'Avent organisée par le Conseil de Fabrique de Niederentzen
	Mercredi 28	Réunion Inter-Associations organisé par l'Amicale des Sapeurs- Pompiers de Niederentzen
DECEMBRE	Samedi 1 ^{er}	Passage des Pères Noël à motos Salle du Temps Libre de Niederentzen
	Dimanche 2	Fête Patronale Saint Nicolas et Sainte Barbe Oberentzen
	Dimanche 9	Fête de Noël des Aînés Oberentzen
	Samedi 8 Dimanche 9	Noël des villageois organisé par l'ASON Niederentzen

~ ~ ~ ~ ~

VENTE DE COURONNES DE L'AVENT ET SALON DE THE

SAMEDI 24/11/2018 à partir de 14h30

Les membres et sympathisants du Conseil de Fabrique de l'Eglise et de la Chorale vous invitent, avec vos enfants, à cet après-midi convivial. Toute personne intéressée par la confection des couronnes peut les rejoindre pour participer à ce sympathique atelier.
Contact : 03.89.49.45.59 et 03.89.49.45.17



~ ~ ~ ~ ~

Anniversaires

Novembre

JENNY Marie Joséphine	93 ans
WINTENBERGER Jeanne	86 ans
FINGER André	86 ans
JAEGY Marie-Claude	84 ans
FINGER Marie-Odile	83 ans
DINTERICH Gilbert	77 ans
OESCH Raymond	77 ans
VOLLMAR Alphonse	75 ans
HECHINGER Cécile	73 ans
JENNY Jean-Jacques	71 ans
OESCH Alice	70 ans

Décembre

GROSS Francois	87 ans
FINGER Marie Jeanne	86 ans
JAEGY Thiebaut	81 ans
FREUDENREICH Anne-Marie	71 ans
LENTINI Raimondo	72 ans
GEBEL Elisabeth	70 ans



Du côté des travaux

Afin de faciliter vos déplacements dans le village, quelques bénévoles ont terminé le chantier entrepris lors de la journée citoyenne...



Appel à candidature

La commune recherche une personne sérieuse et disponible pour la gestion de la salle du Temps Libre ainsi que de la salle des associations.

En tant qu'agent de la commune, vous serez amené à :

- ✓ Renseigner les personnes qui souhaitent réserver et effectuer les réservations,
- ✓ gérer le planning des réservations,
- ✓ gérer la remise des clés,
- ✓ réaliser avec les locataires les états des lieux avant et après les locations,
- ✓ gérer le stock de consommables (papier toilette, produits d'entretien...),
- ✓ l'entretien des salles afin qu'elles restent dans un parfait état.

Si cela vous intéresse, merci de bien vouloir faire parvenir votre candidature au secrétariat de la mairie, dans les meilleurs délais.



**Vous êtes nouvel habitant de la commune ?
Venez-vous inscrire sur les listes électorales de Niederentzen au plus tard le 31 décembre.**

**Comment ?
Rien de plus simple**

- ✓ **Munissez-vous d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile et rendez-vous à la mairie aux horaires d'ouverture**
- ✓ **Sur le site service-public.fr**

**S'inscrire sur les listes électorales, plus simple,
plus pratique sur le nouveau service-public.fr**



- **Un espace unique pour s'informer, demander son inscription et suivre son dossier**
- **Ouvert 7j/7, 24h/24 sans déplacement**
- **Évitez les files d'attente à la mairie en fin d'année**





OPÉRATION TRANQUILLITÉ – VACANCES

DEMANDE INDIVIDUELLE



En cas de retour inopiné ou de modification de la date et/ ou de la durée de vos congès, n'oubliez pas de prévenir le poste de la Brigade-Verte compétent

DEMANDEUR

NOM (en capitales) : _____ Prénom : _____

QUALITÉ : Particulier Commerçant

ADRESSE (N° - Voie - Lieu-dit, ...) _____

Code Postal : _____ Ville : _____

PÉRIODE D'ABSENCE

Du : _____ Au : _____

TYPE ET CARACTÉRISTIQUE DU DOMICILE OU DU COMMERCE

Maison Appartement Commerce

Etage : _____ N° de Porte : _____ Digicode : _____

Existence d'un dispositif d'alarme : OUI / NON

Si oui, lequel ? _____

PERSONNE À AVISER EN CAS D'ANOMALIE

Nom : _____ Prénom : _____

CP : _____ Ville : _____

 _____

Possède-t-elle les clés : OUI / NON

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

Lieu de vacances : _____

Êtes-vous joignable pendant votre absence ?
OUI/NON

Si oui, à quelle adresse ? _____

 _____

Courriel : _____ @ _____

AUTRES RENSEIGNEMENTS À PRÉCISER

Le déclarant certifie l'exactitude des renseignements mentionnée ci-dessus.

Date :

Signature du demandeur :

Mairie

14 rue Principale 68127 NIEDERENTZEN

Tél. : 03 89 49 45 52

Mail : mairie@niederentzen.fr

Site Internet : www.niederentzen.fr – Facebook: [@commune.niederentzen](https://www.facebook.com/commune.niederentzen)

Heures d'ouverture du secrétariat

Lundi : 15h00 à 17h30

Mardi-Mercredi-Vendredi : 10h00 à 12h00

Jeudi : 15h00 à 18h30

*Directeur de la publication : Jean-Pierre WIDMER – Maire
Conception, rédaction et réalisation : Stéphanie FARINHA – Adjointe*